

BARREAU de TOULOUSE

Séance solennelle
d'ouverture
de la
conférence
du Stage

26 mars 1993

DISCOURS
de M. le Bâtonnier **Jean Henry FARNÉ**

Eloge de M. le Bâtonnier Paul Charrier
par Maître **Françoise CALAZEL**

Dissertation "Justice et République"
par Maître **Philippe HERRMANN**

DISCOURS de M. Le Bâtonnier Jean Henry FARNÉ

"La jeunesse n'est pas une période de la vie elle est un état d'esprit, un effet de la volonté, une qualité de l'imagination, une intensité émotive, une victoire du courage sur la timidité, du goût de l'aventure sur l'amour du confort".

Samuel ULLMANN
"La jeunesse"

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Mesdames, Messieurs,
Mes Chers Confrères,

26 mars 1993, An I de l'Acte Unique Européen : le Bâtonnier s'interroge à l'instant où débute la 155^e Séance Solennelle d'Ouverture de la Conférence du Stage du Barreau de TOULOUSE.

Une telle cérémonie n'est-elle pas surannée ?

Le prestigieux décor de la 1^{re} Chambre de la Cour, ancienne Grand Chambre du Parlement de TOULOUSE, qui nous accueille aujourd'hui, est-il adapté à la nouvelle profession d'avocat, née il y a un peu plus d'un an de la fusion des professions d'Avocat et de Conseil Juridique ?

Le Barreau ne devrait-il pas exprimer sa modernité, ses qualités de partenaire économique à part entière, en se manifestant en dehors du Palais de Justice, au sein même de la Cité, au lieu de cultiver une tradition qui peut apparaître à certains, bien désuète ?

Et puis, diront les esprits chagrins, la Conférence du Stage n'est plus qu'une composante somme toute mineure de la formation de l'avocat de demain : pourquoi la magnifier ?

Mes jeunes Confrères, car c'est à vous que je souhaite désormais m'adresser, puisque cette cérémonie vous est dédiée, qu'elle constitue à la fois la "vitrine" et la fête du Jeune Barreau, la réponse à ces interrogations, je l'emprunterai au Bâtonnier DE CAPELLA, dont nous avons fêté il y a quelques jours l'honorariat, qui s'exprimait ainsi, ici même, dans des circonstances analogues le 6 février 1988 :

"Les propos que tient le Bâtonnier en exercice à (votre) intention constituent une tradition que nous devons comprendre comme la transmission de génération en génération, des choses qui concernent la profession d'avocat et dont la plupart ne sont pas consignées dans des règles écrites".⁽¹⁾

Il convient donc, je crois, de maintenir cette Séance Solennelle au sein même de notre Palais de Justice, car l'avocat, s'il est bien sûr conseil, et à ce titre acteur incontestable de la vie économique, est, et demeure avant tout, un auxiliaire de Justice – on devrait dire partenaire – indispensable, même si les textes récents ne lui confèrent plus l'exclusivité du prétoire. Nous y reviendrons.

Et les Hautes personnalités de l'Etat, de la Région, du Département et de la Ville, les autorités civiles, militaires et religieuses qui ont bien voulu répondre à notre invitation et qui honorent le Barreau de leur présence, témoignent de l'importance fondamentale, nécessaire, incontournable pour employer un mot à la mode, dans un Etat de Droit, de la profession d'avocat. Qu'ils en soient vivement remerciés.

J'exprime également mes sentiments de gratitude à Monsieur le Premier Président, à Monsieur le Procureur Général, à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, à Monsieur le Procureur de la République, à Mesdames et à Messieurs les Magistrats, qui manifestent par leur participation à cette Séance d'Ouverture la pérennité des liens de confiance et d'estime réciproque qui unissent la Magistrature et le Barreau.

Les mêmes relations existent avec les Magistrats de l'Ordre Administratif, les Juges Consulaires et les Conseillers Prud'homoux que je salue ici en la personne de Messieurs les Présidents de ces Juridictions.

(1) Extrait du Discours de Monsieur le Bâtonnier DE CAPELLA prononcé le 6 février 1988, lors de la Séance Solennelle d'Ouverture de la Conférence du Stage.

Messieurs les Bâtonniers ou leurs représentants venus de BARCELONE, BRUXELLES, CONSTANTZA, LIEGE, SARAGOSSE,

Vous soulignez en étant à nos côtés que l'EUROPE des Avocats est en marche et que le Barreau de TOULOUSE n'entend pas rester au bord du chemin, la présence d'une délégation roumaine marquant que cette EUROPE n'est pas confinée aux limites de la Communauté Economique Européenne.

Messieurs les Bâtonniers venus de tout l'Hexagone et qui nous faites l'amitié de nous entourer, vous démontrez que le Barreau de FRANCE, à travers ses divers Ordres qui doivent demeurer indépendants, constitue une Grande et Belle Famille.

Les liens étroits qui nous unissent me dispenseront de tous vous citer. Vous me permettez cependant de faire une exception à l'endroit du Bâtonnier Henry PECH DE LACLAUZE du Barreau de NARBONNE, notre Doyen d'âge, je crois ce soir, pour l'assurer de mon affection filiale.

* * *

* *

*

La confiance dont mes Confrères m'ont honoré me confère donc le redoutable honneur de vous délivrer un message, à vous jeunes avocats.

Mais quel message ?

J'aurais pu tenter, en cette deuxième année de la réforme de la profession d'avocat née de la Loi du 31 décembre 1990, un exercice de style sur Tradition et Modernité.

D'autres s'y sont déjà essayés, sans doute avec plus de talent que je n'en possède, et je ne saurais vous imposer un mauvais plagiat.

L'actualité me fournit un certain nombre d'axes de réflexions que je voudrais vous livrer sur l'évolution de notre Justice, et la réponse que doit apporter à cette évolution, l'avocat, auxiliaire de justice.

Un des paradoxes français tient au fait que nos concitoyens, assez prompts à décrier systématiquement leur Justice, manifestent cependant une inclination marquée pour elle et considèrent que seul le recours au Juge est à même de régler leurs problèmes.

Constatons en effet, sauf en matière internationale, le peu de succès de l'arbitrage.

Le législateur a cru de même, devoir confier au Juge des matières arides et peu gratifiantes, telles que le calcul économique de la situation des ménages surendettés.

C'est ainsi qu'une véritable inflation de textes législatifs ou réglementaires, qui souvent procèdent d'aspirations nobles et légitimes, aboutit à une totale paralysie de notre système judiciaire.

Alors me direz-vous, les avocats proueraient-ils la déjudiciarisation – mot barbare et imprononçable – eux qui pendant des décennies ont dénoncé la prolifération des commissions administratives, contre lesquelles ils se sont insurgés ?

Non bien sûr, mais il convient avec lucidité et consternation de dresser un constat d'échec et de lancer ce cri d'alarme :

Aujourd'hui notre Justice est nue !

Comment, avec un budget représentant 1,6 % de celui de la Nation, égal au comblement du déficit de la Régie Renault en 1988, prétendre faire correctement fonctionner un Service Public indispensable à la paix sociale ?

La Justice manque de magistrats, de personnel, de matériel, en un mot de moyens : l'abandon du schéma directeur de l'informatique judiciaire, pourtant annoncé à grands fracas, en est l'illustration la plus récente.

Est-il normal qu'en cas de conflit familial aigu, un couple doive attendre plus de cinq mois pour comparaître devant un Juge qui va organiser une vie séparée ?

Et pendant ce temps ?

En matière de divorce sur requête conjointe donc amiable, que le délai d'attente de la première comparution soit de l'ordre de neuf mois ?

De quoi décourager les meilleures volontés !

Que l'on statue au mois de mars sur une difficulté relative à un droit d'hébergement concernant les vacances de Noël précédentes ?

Ubu est Roi !

Qu'une affaire civile ou commerciale ne soit réglée définitivement en cas d'appel d'une des parties, que dans un délai de trois ans environ, alors que les exigences de la vie économique actuelle ne permettent plus un tel différé ?

J'entends bien que cet état de fait n'est pas propre aux Juridictions Toulousaines, mais pour autant doit-on s'en satisfaire ?

Ne nous incombe-t-il pas de vilipender une situation qui s'apparente dans certains cas à de véritables dénis de Justice ? L'on pourrait à cet égard multiplier les exemples à l'envi.

Que l'on me comprenne bien : je ne mets pas en cause la qualité des magistrats, leur travail souvent harassant dans des conditions matérielles difficiles, la conscience professionnelle des Greffiers et autre personnel du Greffe.

Mais il faudra bien un jour, que les Pouvoirs Publics prennent en compte cette inadéquation entre l'aspiration profonde à plus de Justice de nos concitoyens et l'état actuel d'un Service Public en lambeaux, que ne pourront pallier des ersatz, fussent-ils aussi nobles que la médiation familiale ou les conciliateurs.

Auxiliaires de Justice, il nous appartiendra, il nous appartient de dénoncer inlassablement ce scandale permanent – et je pèse mes mots – jusqu'à ce que l'on veuille bien nous entendre, enfin.

Et pourtant, autre paradoxe, alors que notre Justice est dans la situation obérée que je viens de décrire, elle n'aura jamais autant fait parler d'elle.

Sans vouloir engager de polémique politique qui n'aurait pas de place dans cette enceinte, force est de constater que la Justice a été, vous me permettrez l'expression, "la grande vedette" de la campagne électorale qui s'achève.

Par réaction à certaines tentatives maladroites d'asservissement, voici que l'Autorité Judiciaire, au sens de la Constitution de la V^e République, par certaines de ses composantes s'érige en Pouvoir, voire en contre pouvoir.

D'aucuns ont parlé de "Justice Justicière". Un ministre sans doute entraîné dans les excès d'un meeting électoral ne s'est-il pas écrié que "la Justice était sortie de son lit" !

Mes Chers Confrères, soyons vigilants.

La Justice, pour rester crédible doit être et demeurer indépendante de **tous** les pouvoirs, quels qu'ils soient, politiques, économiques, sociologiques, afin de jouer le rôle de régulation sociale, que l'on attend d'elle.

"Laissez les Juges juger", a supplié au mois de juillet dernier Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation.

Ne soyez jamais les complices, quels que soient vos opinions politiques d'éventuelles dérives : il appartient à l'avocat digne de ce nom de les débusquer.

Et la Loi du 4 janvier 1993, portant réforme du Code de Procédure Pénale, que je ne peux passer sous silence, tant elle a suscité de réactions, de polémiques, me paraît être un exemple révélateur à tous égards.

Cette Loi s'est attirée, avant même sa mise en application, les foudres d'une partie des magistrats et des corps de la police judiciaire.

Oublié le devoir de réserve, et cette attitude radicale n'était pas seulement due à l'absence choquante de mesures d'accompagnement, selon un terme au goût du jour, que l'on ne peut en effet que déplorer.

Après moins d'un mois d'application, la fronde semble s'apaiser, bien qu'il soit encore trop tôt pour procéder à un premier bilan.

Mais enfin...

Comment la FRANCE, patrie des Droits de l'Homme qui se veut terre de libertés, pouvait-elle rester à la traîne des autres pays de l'EUROPE communautaire et ne pas mettre sa justice pénale au diapason en matière de protection des libertés individuelles et des droits de la Défense ?

Le fait que la présomption d'innocence ne soit plus une pétition de principe allègrement bafouée, mais un droit positif désormais protégé, est-il intolérable ?

Le fait que la personne mise en examen – le terme inculpé ayant aujourd'hui heureusement disparu puisqu'il comportait étymologiquement la notion de faute, avant même que celle-ci ne fût établie – que la personne mise en examen dis-je, soit véritablement partie à l'information la concernant, et non plus seulement l'objet d'une instruction qui se voulait certes à charge ou à décharge, mais dont les mécanismes échappaient totalement à l'intéressé, est-il scandaleux ?

Le fait que dans une affaire complexe, un Juge d'Instruction n'ait plus seul la charge écrasante du dossier, est-il une marque de défiance ou une réponse pragmatique aux retentissements fortement médiatisés d'affaires jamais élucidées ou mal instruites qui sont dans toutes les mémoires, le magistrat instructeur n'étant pas un surhomme ?

Le fait qu'en outre, ce même Magistrat n'ait plus la responsabilité d'une incarcération préventive laissée désormais à la décision du Président du Tribunal ou à un Juge délégué, ne participe-t-il pas à la sérénité de l'information, la détention provisoire qui, rappelons-le devrait être l'exception, servant parfois dans le passé de moyen de pression trop commode ?

Enfin, et bien qu'elle intervienne en amont, l'aménagement de la garde à vue qui a presque occulté les autres aspects de cette Loi avec la présence, même très temporaire de l'avocat, n'est-elle pas un progrès considérable et irréversible de la garantie due à une personne présumée innocente ?

Ne nous y trompons pas, même limitée et tardive, – à partir de la vingtième heure seulement –, pendant une période transitoire, cette intervention constitue une véritable révolution du droit pénal français.

La religion de l'aveu, dans le cadre de l'enquête préliminaire, reçu dans certains cas sans consentement librement exprimé, a désormais vécu.

Etait-il sain que la vérité ou prétendue telle ne puisse s'obtenir qu'en cachette ?

Alors pourquoi tout ce tintamarre ?

Sans doute parce que les habitudes n'aiment pas être dérangées ; parce que les corporatismes ne sont pas morts ; parce que l'avocat dont le champ d'action en matière de défense pénale, et corollairement les responsabilités, se sont accrues, reste le gêneur dont la présence est indésirable et que l'on affublerait volontiers du terme de complice, lui qui dénonce les excès, exige l'application des droits, en un mot **défend**, dans le respect de son serment.

C'est le même état d'esprit qui, il y a un siècle, prédisait une délinquance apocalyptique, lorsque les avocats ont pénétré dans les Cabinets d'instruction. On en sourit aujourd'hui.

Notons cependant, au passage, que des textes législatifs récents ont à l'inverse – on ne sait ou plutôt on sait trop bien sous l'influence de quels groupes de pressions – privé l'avocat du monopole d'intervention devant le Tribunal de Grande Instance qu'il avait sans partage depuis 1972 : je veux parler de la Loi et du Décret créant le Juge de l'Exécution et de la Loi instituant le Juge aux Affaires Familiales.

L'application de ces réformes, pour certaines pas encore totalement achevées, est trop proche pour nous permettre de tirer quelques conclusions que ce soit.

Je crains cependant, sans vouloir jouer les oracles, que ni les parties, ni les juges n'y trouvent leur compte, le "filtre" de l'avocat étant, surtout dans des matières aussi sensibles que celles que régissent ces textes, irremplaçable.

C'est l'Honneur du Barreau de TOULOUSE, à l'instar de la plupart des Barreaux de FRANCE, d'avoir dès le 1^{er} mars 1993, été en mesure de remplir la

mission de Service Public que lui assignait le législateur par cette Loi du 4 janvier 1993 que j'évoquais il y a un instant.

L'absence scandaleuse de toute rémunération que l'on ne peut que publiquement dénoncer – car il n'y a pas d'autres exemples de professions qui soient ainsi mises à contribution gratis pro Déo – ne l'a pas rebuté, mais ne saurait indéfiniment se poursuivre. Messieurs les Parlementaires, il faudra bien trouver une solution.

Comment en effet, les avocats qui dans le monde entier incarnent la garantie des libertés individuelles pourraient-ils en FRANCE émettre la moindre réserve, la plus petite réticence à ne pas souhaiter que toute personne ait droit, pendant la garde à vue, à un entretien confidentiel avec eux ?

Je voudrais souligner ici et rendre hommage à l'attitude de mes Confrères toulousains : au delà de la diversité de notre Barreau, de l'origine multiple des professionnels qui le composent, des formations qu'ils ont reçu ou des spécialités qui sont les leurs, et parce qu'ils sont aujourd'hui avocats, ils ont tous accepté de participer à cette mission, qui est notre essence même : la Défense.

Il est vrai qu'ici ou là, des voix divergentes se sont fait entendre dans ce concert que l'on aurait souhaité harmonieux.

Sans négliger les problèmes matériels parfois insurmontables rencontrés par des Barreaux à l'effectif peu nombreux, confrontés à des dispersions géographiques des sites de garde à vue, problèmes qu'il faudra nécessairement repenser, se sont manifestées des attitudes hostiles, qui sous couvert de principes, plus ou moins acceptables, ont refusé de participer à cette tâche nouvelle.

Même si je ne veux pas croire que l'absence de toute rémunération soit l'aiguillon de leur action, je leur crie : Attention !

Les négociations du GATT, actuellement en cours dans le cadre de l'URUGUAY ROUND, menacent d'assimiler les prestations juridiques des avocats à des actes de commerce. Quand je dis menace, je suis optimiste, le principe en est admis, même si cela n'est pas définitif, mais je ne peux ce soir entrer dans les arcanes d'un système de négociation complexe, et dont je vous avoue que le mécanisme m'échappe quelque peu.

L'avocat y perdrait à tout coup son âme, sauf à recréer une dualité de professions – que sans doute certains appellent de leurs vœux – dualité que l'on a réussi à gommer il y a peu, après plus de vingt ans d'efforts. Serait-ce bien raisonnable ?

Si l'avocat dans son rôle de conseil indispensable et parfaitement honorable, se veut d'abord avocat, quelques espoirs nous sont encore permis.

S'il se confine dans un rôle de prestataire de services, j'allais dire ordinaire, sans cette étincelle, ce supplément d'âme qui constitue depuis des temps immémoriaux notre spécificité, alors, nous perdrons l'espérance de conserver notre identité, dans le cadre de négociations à l'échelle planétaire dont d'ailleurs nous sommes écartés, et qui pourtant scelleront notre avenir.

Je vous en conjure, au delà de nos origines, de nos diversités et parce qu'ensemble, nous formons un Barreau fort, travaillons à la sauvegarde de notre unité, gage de la survie de notre institution, dont le ciment est et demeure la confraternité.

A l'aube de la vie professionnelle d'avocat que vous avez choisie, j'ai très simplement voulu, de manière non exhaustive et sans doute sans originalité, au fil d'une réflexion à haute voix que m'inspirait une actualité qui s'est singulièrement focalisée sur la fonction de Justice, à l'œuvre de laquelle nous participons tous, attirer votre attention sur la grandeur mais aussi les limites qui précèdent de notre déontologie – le maître mot est lâché, je n'en dirai pas plus aujourd'hui – de cette belle profession qui est la nôtre.

Quelles que soient vos aspirations, vos compétences, demain vos spécialités, je suis certain que déjà avocat, vous le demeurerez dans toute l'acceptation du terme. Car écoutez le poète romantique :

"Ami, qu'est-ce qu'une grande vie, sinon une pensée de la jeunesse exécutée par l'âge mûr ? La jeunesse regarde fixement l'avenir de son œil d'aigle, y trace un large plan, y jette une pierre fondamentale ; et tout ce que peut faire notre existence entière, c'est d'approcher de ce premier dessein".⁽²⁾

* * *
* *
*

Mais voici que l'heure est venue, selon l'usage de commémorer nos deuils, et nos joies. L'Ordre des Avocats ne saurait échapper à la Tradition dont il tire sa force pérenne.

(2) A. de VIGNY - CINQ-MARS : "La Lecture" (Chap. XX).

Le Barreau de TOULOUSE a eu la tristesse de perdre au cours de l'année 1992, Maître Bernard JANY, décédé au mois de mars dernier, à l'âge de 43 ans et deux avocats honoraires dont le souvenir est dans toutes les mémoires, tant ils ont marqué de leur empreinte notre Palais, Maître René JAMMES et Maître René CAMILLE. Leur souvenir sera évoqué l'année prochaine, conformément à nos traditions.

Il s'est félicité de la promotion dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, de Monsieur le Bâtonnier VIALA, Président Honoraire de la Conférence des Bâtonniers, à qui les insignes d'Officier de la Légion d'Honneur ont été remis par Monsieur le Doyen VEDEL au cours d'une cérémonie prestigieuse qui s'est déroulée dans le Salon Gabriel Marty de l'Université des Sciences Sociales, et dont l'éclat a rejailli sur l'ensemble de notre Barreau.

Notre Barreau qui a célébré avec plaisir le 17 décembre 1992 les cinquante ans d'exercice professionnel de Maître René CHAGNAUD.

Mesdames, Messieurs les Magistrats, les termes de "famille judiciaire" ne sont pas de vains mots.

Vous vous associez à nos satisfactions et à nos peines, nous partageons les vôtres.

Monsieur le Président Honoraire ANE, qui avait été nommé à compter de 1976 aux fonctions de Président de Chambre de la Cour d'Appel, après avoir occupé plusieurs postes au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, puis à la Cour, avant de prendre sa retraite, est décédé au début de l'année 1992, laissant le souvenir d'un magistrat de qualité, unanimement apprécié des avocats.

Monsieur le Procureur Général JEANTIN, votre immédiat prédécesseur, Monsieur le Procureur Général, est également décédé au début de l'année 1992.

Pendant les dix années, de 1977 à 1987, où il a occupé ce poste délicat, Monsieur le Procureur Général JEANTIN a fait preuve de qualités professionnelles reconnues par tous, mélange de compétence, d'autorité et de comportement d'homme de cœur. Son style direct, son goût du contact, son amour de la vie alliés à une grande élégance et à une belle élévation d'esprit, laissent une marque indélébile à ceux qui l'ont cotoyé ou seulement connu : celle d'un très haut magistrat.

Outre les promotions de magistrats qui ont rejoint ou quitté nos Juridictions et à qui je souhaite une pleine réussite dans leurs nouvelles fonctions, notre Cour a vu le départ à la retraite de Monsieur le Président de Chambre

LAGRAVERE et de Madame le Conseiller GAUSSENS. Leurs mérites ont été soulignés dans cette enceinte, il y a quelques semaines, à l'occasion de la Rentrée Solennelle de la Cour : le Barreau s'associe à ces hommages mérités.

Le 30 mai 1991, s'éteignait Monsieur le Bâtonnier REMAURY, dont il n'est pas excessif de dire qu'il était une figure emblématique de notre Ordre.

Louis REMAURY avait prêté serment le 31 octobre 1925, c'est dire mes jeunes Confrères, qu'il a dû cotoyer, au tout début de sa carrière, des avocats du Second Empire.

Pendant plus de 57 ans, jusqu'à sa retraite qu'il prit le 31 décembre 1982, et mis à part une interruption d'une année du 24 août 1939 au 1^{er} septembre 1940 pour cause de mobilisation, il fut avocat, au sens plein du terme, un grand avocat.

Comment évoquer son parcours prestigieux, sans rien omettre, rien trahir ?

Maître REMAURY fut rapidement, à la suite du décès prématuré de son père, à la tête d'un important Cabinet qu'il sut maintenir, grâce à un sérieux, une rigueur dont il ne se départit jamais au cours de sa vie professionnelle.

Ces qualités devaient l'amener tout naturellement à devenir un spécialiste du contentieux administratif, qu'il enseigna, sans cependant méconnaître les autres aspects de notre Droit.

Dévoué à ses Confrères, il fut un des créateurs en 1931 du Jeune Barreau, l'ancêtre de notre actuelle Union des Jeunes Avocats.

Il devait être le premier Président de la CARPA de TOULOUSE et de SAINT-GAUDENS créée en 1966 par le Bâtonnier VACARIE.

Entre-temps, la confiance de ses Confrères l'avait porté bien évidemment à la tête de l'Ordre : il exerça les fonctions de Bâtonnier, au cours des années judiciaires 1961 et 1962, et devait accepter, à l'occasion de la réforme de 1972, de siéger à nouveau au Conseil de l'Ordre, tant ses avis étaient requis et écoutés, marque d'une belle jeunesse d'esprit pour le septuagénaire qu'il était alors.

Homme d'une grande distinction, à l'exquise courtoisie qui n'excluait pas l'autorité, Monsieur le Bâtonnier REMAURY a eu une carrière exemplaire.

Il était la conscience du Barreau et la référence de ses pairs. Il s'est endormi, sa vie d'homme pleinement accomplie, dans la certitude absolue de sa foi, mais pour autant la lignée professionnelle inaugurée par son père n'est pas éteinte, puisque l'Ordre des Avocats au Barreau de TOULOUSE compte,

parmi ses Membres, son fils, Maître Jean REMAURY et sa petite-fille, Maître Florence REMAURY-FONTAN.

Monsieur le Bâtonnier REMAURY était Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Le 8 août 1991 Maître Jeanne-Marie LESCAIL était terrassée, à l'âge de cinquante-neuf ans, par la maladie. Etrange destinée que celle de Maître LESCAIL.

Titulaire d'un diplôme d'Etude Supérieure d'Economie Politique de la Faculté de Droit de PARIS en 1956, elle devait devenir l'assistante du Professeur MARSHAL, avant d'enseigner en qualité de chargée de cours à l'Université de LILLE.

Des déplacements liés aux affectations professionnelles de son mari, l'amèneront à AIX-EN-PROVENCE, puis à TOULOUSE où elle prêta serment en 1967 et où elle devait exercer toute sa carrière d'avocat.

Les graves problèmes familiaux, puis les sérieux ennuis de santé qui l'ont successivement accablée n'ont jamais altéré sa bonne humeur, ni sa disponibilité.

Avocat des pauvres et des malheureux, vivant parmi les pauvres, Maître LESCAIL était toujours volontaire pour une permanence pénale, quel qu'en soit le jour, manifestant son sens de l'humain, de l'écoute aux autres, expression d'une charité chrétienne qui se voulait discrète mais qu'elle cultivait au plus profond d'elle-même.

Négligeant la maladie qui devait l'emporter, elle a poursuivi jusqu'à ses derniers jours ce qu'il n'est pas surfait d'appeler un apostolat.

Les témoignages des magistrats à l'occasion de son décès, la ferveur de l'assistance qui se pressait dans la petite chapelle de Notre Dame du Palais au cours de la messe célébrée à sa mémoire le 12 septembre 1991, attestent que sublimant ses difficultés personnelles, Maître LESCAIL a pleinement rempli sa trop courte vie de femme et d'avocat, ce qui lui a mérité l'estime, la sympathie et l'amitié de l'ensemble de ses Confrères.

Cette année 1991, au cours de laquelle notre Barreau devait être durement éprouvé avait été marquée dès le 3 mars par le décès de Monsieur le Bâtonnier DUBY, un des derniers Seigneurs de notre Profession.

Pendant cinquante-neuf ans, de sa prestation de serment en 1927 jusqu'au 31 décembre 1986, où il prit sa retraite, il fut avocat.

Et quel avocat !

Mais le Bâtonnier DUBY n'était pas que cela.

D'une culture encyclopédique, Maurice DUBY fut le fondateur de la section toulousaine de l'Association Guillaume Budé, membre de l'Académie de Législation – qu'il présida pendant deux ans – Mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux.

A ce titre, Maître DUBY s'est attaché à démontrer l'existence réelle de Clémence ISAURE, et à défaut d'avoir établi une vérité historique, encore de nos jours controversée, Maurice DUBY a contribué à fortifier puissamment un mythe.

Et en toute hypothèse, Clémence ISAURE lui doit beaucoup.

Toujours sur le plan des lettres, Maurice DUBY avait une inclination marquée pour le XVI^e siècle.

Le Bâtonnier BOYER s'est étonné, en lui conférant l'honorariat le 23 décembre 1986, mais n'avait pas souhaité poursuivre une querelle littéraire que je ne saurais ranimer aujourd'hui, préférant rappeler les aspirations musicales du récipiendaire de l'époque sur lesquelles ces "deux monstres sacrés" pardonnez l'expression, mais j'y étais, s'étaient accordés : le gout prononcé de Maurice DUBY pour l'opérette.

Souvenir sans doute de cette heureuse jeunesse que le Bâtonnier DUBY a su ressusciter avec talent, dans la contribution qu'il a apportée à "l'Histoire des Avocats et du Barreau de TOULOUSE", où il évoquait le Jeune Barreau de l'entre deux guerres nouvellement créé, ce Jeune Barreau qui, je le cite, "avait glissé dans les années folles son petit grain de folie, avant d'être emporté par la tourmente".

Historien donc, mais aussi amoureux de théâtre, ce que trahissaient les allures d'étudiant dandy qu'il n'a jamais cessé d'avoir tout à fait, Maurice DUBY était un homme éclectique, non conformiste quoique classique, doté d'une grande indépendance d'esprit.

Un esprit raffiné, acéré : ses qualités innées, il avait su les mettre en pratique dans cette profession d'avocat qu'il a profondément aimée, même s'il n'en a pas approuvé toutes les évolutions, profession dans laquelle il a su adopter un style moderne, qu'il préconisait dans son premier discours de Bâtonnier, fonc-

tions auxquelles ses Confrères l'avaient porté au cours des années 1966-1967, reconnaissant ainsi ses mérites.

Ces propos, quelques 25 ans plus tard restent toujours d'actualité :

“Voyez-vous jeunes Confrères, ma génération a connu elle aussi la nécessité de modifier la plaidoirie de ses aînés.

Savantes constructions aux développements ordonnés scintillements de l'érudition ou de l'esprit qui brillaient encore au début du siècle, nous avons dû y renoncer pour devenir plus direct et plus précis. Or, voici que nous sommes encore trop longs.

Nul ne saurait nier dans le mouvement actuel des affaires l'obligation qui nous est faite de limiter à l'extrême nos explications.”⁽³⁾

A plus d'un quart de siècle de distance, il n'y a rien à changer : le Bâtonnier DUBY était décidément un homme de son temps.

Des phrases simples, claires, élégantes, limpides comme une eau de source ; des mots justes, sans emphase littéraire ; une expression appropriée, bannissant l'effet, alors que son immense culture aurait pu le lui permettre, le Bâtonnier DUBY avait un incontestable talent d'avocat d'aujourd'hui, atteignant la concision tout en étant complet.

Monsieur le Bâtonnier Maurice DUBY nous a quitté, après avoir supporté avec courage et dignité une fin de vie difficile, car les épreuves personnelles et familiales ne lui ont pas été ménagées.

La “Dame aux Pas de Neige” selon l'expression de son Confrère et Ami poète Jean FONTANIE, qui l'a emporté dans son sommeil, lui a-t-elle au moins épargné une ultime souffrance.

Car le 5 janvier 1992, Maître Françoise DUBY nous quittait à son tour. Un tour venu bien vite, elle avait 49 ans.

Je n'ai pu dissocier, faisant volontairement une entorse à nos usages, l'évocation du souvenir du Bâtonnier DUBY, de celle de sa fille Françoise, tant leurs existences furent liées au plan affectif bien sûr, mais aussi professionnel et jusque dans le funeste destin qui accabla leur fin de vie respective, si proche.

Ce destin implacable, qui a laminé en quelques mois une famille, privant le Barreau de trois de ses plus beaux fleurons.

(3) Extrait du Discours de Monsieur le Bâtonnier DUBY prononcé le 17 décembre 1966, lors de la Séance Solennelle d'Ouverture de la Conférence du Stage.

Parce que je crois pouvoir dire que j'étais un de ses amis, je ne voudrais garder de Françoise DUBY que l'image de cette jeune femme élégante, au port altier, qui glaçait les intrus qui osaient l'approcher avant qu'elle ne les apprivoisât.

Cet air de "Princesse lointaine" protégeait une timidité à peine dissimulée, que l'empourprement des joues trahissait parfois.

Mais à la Barre, quelle fougue, quel talent !

Que ce soit au civil, au pénal, y compris dans de difficiles affaires d'Assises, Maître DUBY était avocat, sans fard, sans détour, sans concession, mais avec passion.

Il est vrai que Françoise DUBY était une enfant du Palais, c'était son Royaume.

Après de brillantes études à la Faculté de Droit, elle avait prêté serment en 1964 et avait été lauréate de la Conférence du Stage, prononçant l'éloge du Bâtonnier DEYRE, lors de la rentrée 1967, sous la présidence du Bâtonnier DUBY.

L'épreuve n'était pas facile, elle la surmonta avec aisance.

Membre actif de l'Union des Jeunes Avocats, puis plusieurs fois élue au Conseil de l'Ordre, Maître Françoise DUBY s'était enthousiasmée pour la formation professionnelle et œuvra activement et inlassablement au renouveau de notre Centre de Formation, après la réforme de 1982.

Je n'aurai garde d'oublier, tant ces souvenirs me touchent et sont chers à mon cœur, son active participation aux revues de l'Union des Jeunes Avocats, dont les répétitions étaient sujets à des fêtes renouvelées, où j'entends encore son rire sonore.

Notamment la magnifique prestation qu'elle accomplit en 1985, dans ce qui restera pour moi la plus belle revue. "Si Palais m'était conté" où à la manière de Sacha Guitry, elle prononça l'exorde, puis retirée dans la Cabine son, en voix off, elle se mua en "Deus ex Machina" d'une soirée enlevée et magnifique, ponctuée par un French Cancan, dont sa sœur Hélène était une des vedettes.

Nostalgie... Sans doute. Mais en partant, Françoise nous a enlevé, bien involontairement, un reste de cette jeunesse que nous avons si souvent partagée.

Elle a supporté avec force et dignité une maladie implacable qui l'a rongée pendant plus de quatre ans, et contre laquelle elle a lutté, avec la même ténacité qu'elle manifestait à la Barre.

Lui rendant assez régulièrement visite, chez ces personnes admirables qui l'avaient hébergée et qui ont su si affectueusement l'entourer, je ne l'ai jamais entendu se plaindre, profitant du moindre répit pour convier ses amis, exprimer sa joie de vivre, elle que l'on taquinait en la disant hypocondriaque, lorsqu'elle était en bonne santé.

Bel exemple de courage, fortifié par une foi sans défaillance.

Je veux croire que les fées qui s'étaient penchées sur son berceau, le jour de sa naissance, selon l'heureuse expression que prononça mon prédécesseur, Monsieur le Bâtonnier BOUSCATEL à l'occasion de ses obsèques dans une Cathédrale SAINT-ETIENNE trop petite pour contenir ses amis, je veux croire que ces fées ont voulu lui conférer une éternelle jeunesse et n'ont pas souhaité que Françoise DUBY dépassât le cap de la décennie d'une quarantaine qui fut triomphante, comme l'avait chanté la Revue de l'UJA, en hommage à l'une de ses Reines.

J'ai cependant ce soir, cette impression étrange d'occuper une place qui aurait immanquablement été la sienne, si le Destin l'avait voulu.

* * *
* *
*

Dans ses Mémoires d'Outre Tombe, CHATEAUBRIAND a écrit ces jolis mots :

"La jeunesse est une chose charmante : elle part au commencement de la vie, couronnée de fleurs, comme la flotte athénienne pour aller conquérir la Sicile et les délicieuses campagnes d'Enna".⁽⁴⁾

Adaptant, pour conclure ce que Françoise DUBY aurait pu vous dire en d'autres termes, cette phrase simple et primesautière qu'elle aurait aimée,

Je vous souhaite mes chers jeunes Confrères, bon vent, une mer sans trop de tempêtes, et de conquérir les succès conformes à vos espérances.

(4) R. de CHATEAUBRIAND - Mémoires d'Outre Tombe (3^e partie, livre XX, Chap. 1).

Le Conseil de l'Ordre, dans sa séance du 14 décembre 1992, a couronné, parmi vos immédiats prédécesseurs de la Conférence du Stage, trois lauréats :

- Maître Françoise CALAZEL, Médaille d'Or, Prix Alexandre Fourtanier,
- Maître Philippe HERRMANN, Médaille d'Argent, Prix Laumont Peyronnet,
- Maître Florence AUGAREILS, Prix Henri Dupeyron.

Maître Françoise CALAZEL a choisi de prononcer l'éloge, Maître Philippe HERRMANN fera la dissertation.

* * *

* *

*